



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
RL/EB/LB

2020-n° 194

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219605989-20201221-MP2020DEC197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2020-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public, Tranche 2 – Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision du Maire n° 2020-122 portant signature de l'accord-cadre n°2020-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public, Tranche 2 – Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF,

CONSIDERANT que par marché n°2020-02 conclu le 28 août 2020 (notifié le 1^{er} septembre 2020), la Ville a confié au titulaire la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public de l'Avenue Gavignot, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF (Tranche 2),

CONSIDERANT que le marché court de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre du présent marché,

CONSIDERANT que les travaux ont débuté à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux, le 21 septembre 2020, après une réunion de préparation de chantier le 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que le titulaire s'est engagé, tel que précisé à l'article D de l'acte d'engagement, à respecter un délai d'exécution de trois (3) mois, hors préparation de chantier d'une durée d'un mois,

CONSIDERANT que ce délai, ainsi que le planning d'exécution correspondant, sont alors devenus contractuels à la conclusion du présent marché,

CONSIDERANT toutefois, que s'agissant de travaux d'enfouissement de réseaux, la finalisation du chantier est conditionnée à des opérations de contrôle menées par les concessionnaires concernés, parmi lesquels ENEDIS chargée de contrôler le nouveau réseau installé par la société CITEOS, d'effectuer les repérages de chaque branchement et, à l'issue, de valider la mise en service,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Ville tout comme le titulaire du présent marché sont tributaires des possibilités d'intervention de la société ENEDIS,

CONSIDERANT qu'au regard des dates d'intervention proposées, et afin de permettre la finalisation de l'opération tout en prenant en considération les disponibilités du pouvoir adjudicateur, les risques d'aléas de chantier et les éventuels risques de coupure d'électricité pouvant affecter les riverains, il a été convenu avec la société ENEDIS une intervention début janvier 2021,

CONSIDERANT cependant, qu'en égard à la date de commencement des travaux, l'intervention du concessionnaire entraîne le dépassement du délai d'exécution pour lequel le titulaire s'est engagé dans son offre,

CONSIDERANT qu'aux fins de prise en compte de ces éléments extérieurs au marché et ne pas pénaliser le titulaire, il est proposé de permettre, par voie d'avenant, la prolongation des délais d'exécution,

CONSIDERANT qu'à titre indicatif, cet avenant ne portant que sur lesdits délais, il n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché n° 2020-02,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2020-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public Avenue Gavignot – Tranche 2 – entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF, avec la SAS CEGELEC PARIS (exerçant sous l'enseigne Citéos Sarcelles), domiciliée 21 Rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint CEGELEC PARIS (Citéos Sarcelles) / SAS FILLOUX.

Article 2 : Le délai d'exécution du marché n° 2020-02, préalablement fixé à trois (3) mois, hors préparation de chantier d'une durée d'un (1) mois dans les dispositions de l'article D de l'acte d'engagement, est prolongé de 2 mois, afin de permettre la prise en compte des délais d'intervention nécessaires aux concessionnaires concernés par les travaux objet du présent marché.

La prolongation du délai d'exécution n'emporte aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire, y/s/s.
Vice-président délégué du Conseil départemental,
LUC STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le : 21 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.